

Mise en ligne le

25 JUL. 2025

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-110

**Objet : Arrêté temporaire de  
circulation RD 1084**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par les entreprises SAS TPO ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Dépannage en urgence du réseau HTA ENEDIS » il faille réglementer temporairement la circulation sur la RD 1084 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La RD 1084 au niveau du carrefour avenue des Ecoles/avenue de la Gare sera réglementée comme suit à partir du 04 août 2025 et ce pendant un mois :

- Alternat par feux tricolores ;
- Interdiction de stationner à proximité du carrefour ;
- Interdiction de dépasser ;
- Vitesse limitée à 30km/heure ;

**Article 2 :** La RD 1084 venant d'être refaite, vous devez après vos travaux la remettre à l'identique et pour cela je vous conseille de vous rapprocher de l'entreprise EIFFAGE ROUTE qui était en charge des travaux pour la chaussée et l'entreprise SOLS CONFLUENCE pour la partie béton désactivé des trottoirs.



Folio N°:

**Article 3:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

**Article 4:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 5:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 6 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SAS TPO ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 23 juillet 2025.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Claude CHARTON